

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° DN110

présenté par

M. Taverne, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard,  
M. Gonzalez, M. Jacobelli, Mme Martinez et M. Rancoule

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À la seconde phrase de l'alinéa 53, après le mot :

« endurants, »,

insérer les mots :

« des mortiers permettant le recours à des moyens de tirs indirects, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le renforcement des moyens d'action des forces spéciales est un objectif essentiel de la présente LPM. Afin d'assurer que celui-ci se fera en prenant en considération les demandes exprimées par nos forces elles-mêmes, il convient d'apporter certaines précisions.

Ainsi, la général commandant la Brigade des forces spéciales air (BFSA) a notamment indiqué son souhait de recevoir des mortiers qui permettraient, tout en respectant l'objectif général d'agilité et de maintien d'une grande mobilité tactique, d'augmenter la puissance de feu des troupes déployées.

De ce fait, le présent amendement propose d'inscrire cet objectif dans le présent rapport annexé.